

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 41

Artikel: Le corps des Suisses à Grandvaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.
 Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Lausanne, le 12 octobre 1889.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les judicieuses réflexions qui suivent, relatives aux

BANS DE VENDANGES.

Les bans de vendanges obligent les propriétaires d'attendre le bon plaisir des municipalités pour pouvoir récolter le fruit de leurs vignes. Et cependant je fauche mon pré quand il me plaît, je coupe mes blés quand ils sont mûrs : pourquoi ne pourrais-je pas vendanger quand cela me convient.

Ces bans étaient probablement nécessaires au temps de la féodalité, car lorsqu'il s'agissait de prélever les dîmes et les cens, en nature, il fallait bien qu'il y eût une époque fixe pour les percevoir, car le percepteur ne pouvait être continuellement à la disposition des propriétaires.

On nous dit que cette mesure a été instituée dans le but d'empêcher la détérioration des vins par suite d'un défaut de maturité, de conserver leur crédit, ainsi que de prévenir le maraudage, provoqué par ceux qui, méconnaissant leurs intérêts, vendangeaient prématurément.

Mais pour pouvoir ainsi fixer d'une manière utile et convenable les bans de vendanges, il faudrait avoir la connaissance exacte du temps qu'il doit faire ; or, comme cette connaissance n'est pas plus donnée aux municipalités qu'à d'autres, il arrive souvent qu'avec les meilleures intentions, et toute la bonne volonté humaine, elles les fixent tout de travers, en renvoyant la vendange tant qu'elles peuvent, sous prétexte de laisser mûrir le raisin.

Qu'il vienne ensuite des gels ou des pluies diluviennes pendant quatre ou cinq jours, que la quantité ou la qualité soient diminuées ou altérées par le gel ou la pourriture, — perte qui peut être quelquefois énorme, — il faut que les propriétaires se contentent, pour obéir à une malheureuse coutume du moyen-âge.

On nous dit donc que les bans ont pour but d'assurer la qualité des vins

et de conserver leur crédit. Mais, d'abord, on sait généralement quand il convient de vendanger. Pourquoi veut-on que des étrangers viennent juger de ma propre cause ? Ne sais-je pas aussi bien et mieux qu'eux ce qui me convient ?

D'ailleurs, si quelques-uns vendangeaient un peu trop tôt, soyez tranquilles, la grande majorité saisirait toujours le bon moment, en sorte que la qualité et le crédit se soutiendraient toujours.

Il y a du reste des opinions diverses sur l'époque où il convient de vendanger. D'excellents vigneronns prétendent qu'il ne faut pas attendre une trop grande maturité. Le vin est plus doux, c'est vrai, si le raisin est très mûr, mais il gagne au transvasage et se conserve mieux s'il ne l'est pas trop.

Si la municipalité a le droit de m'imposer une obligation quant à la maturité du raisin et la qualité du vin, il faudrait aussi qu'elle eût le droit de me prescrire la quantité de fumier que je dois mettre sur mes vignes, ou de n'en pas mettre du tout ; car c'est peut-être ce qui influe le plus sur la qualité du vin. N'a-t-on pas vu la qualité des vins de diverses localités notablement amoindrie depuis qu'une avidité financière a surchargé les vignes de fumier ? J'ai connu à Cortaillod un propriétaire qui, par principe, ne mettait jamais d'engrais dans ses vignes et était connu pour cela. Les vignes donnaient sans doute moins, mais ses vins se vendaient beaucoup plus cher que les autres et étaient extrêmement recherchés.

Quant au maraudage, j'aime pourtant croire à la moralité de mes concitoyens. Et puis, l'on me prendrait bien quelques grappes de raisins en allant et venant, cet inconvénient est-il à comparer à celui de ne pouvoir vendanger ma vigne à volonté, de dépendre d'autrui pour cela, et de voir la moitié de ma récolte perdue grâce à une ordonnance municipale ?

Ah ! s'il me prenait fantaisie d'aller mordre à la grappe dans la vigne de mon voisin, que la municipalité me punisse ;

rien n'est plus juste, car elle a la police urbaine et rurale ; mais au nom du ciel, qu'elle ne se mêle pas de la gestion de mes affaires !...

Le vignoble d'Orbe offre un exemple frappant du peu de danger qu'il y aurait à laisser à chacun la liberté de vendanger quand il lui plairait et du peu de dégâts qui se commettraient.

Les plans de vins rouges y sont répandus ça et là et disséminés dans chaque vigne. On met ordinairement deux bans pour faire cette cueillette, pendant deux jours, avant de faire celle du blanc. Voilà donc les vignes d'Orbe, pendant ces deux jours, parcourues dans tous les sens, de haut en bas, de bas en haut, en long et en large, par une nuée de maîtres, de vigneronns, de promeneurs, de vendangeurs, de chars, de charretiers, etc., etc. Eh bien, jamais il ne s'est commis là de dégâts graves, et personne ne se plaint.

Tout cela n'est-il pas en contradiction avec les motifs qui maintiennent encore les bans de vendanges, tant est grande, chez nous, la force de l'habitude ?...

Et si, malgré ces raisons, on voulait encore conserver les bans, ce ne serait point aux municipalités à les fixer, mais bien à une délégation de propriétaires de vignes, et de vigneronns, seuls compétents en cette matière.

Le corps des Suisses à Grandvaux.

Le témoignage de sympathie donné, dimanche dernier, par le corps des Suisses de l'Abbaye des Vignerons à son commandant, M. Léderrey, avait attiré à Grandvaux une affluente considérable de promeneurs.

A l'arrivée des Suisses, à Cully, le canon tonne, et tous se massent autour du monument Davel, où M. le premier lieutenant Durand rappelle, dans un discours éloquent, les vertus patriotiques et le grand acte de dévouement du martyr de la liberté vaudoise.

Quelques instants après, le corps des Suisses, précédé et suivi d'une

foule nombreuse, gravissait le chemin qui serpente dans les vignes, entre la gare de Cully et Grandvaux. Vu de la terrasse de ce village, il offrait le charmant spectacle d'un long ruban rouge se déroulant au milieu des pampres estompées des teintes d'automne.

L'arrivée de la troupe est saluée par le canon et les vivats de la foule, toute frémissante de joie à la vue de cette dernière manifestation d'une fête qui a laissé de si vivants souvenirs.

Bientôt le corps des Suisses se groupe, dans un gracieux arrangement, en face d'un photographe installé sur un balcon :

Attention !.. Je commence !... C'est bien. Merci.

Et nos Suisses sont pris.

Puis les délégués, précédés de la musique, se rendent, les premiers, au domicile de leur commandant.

Peu après, le reste de la troupe va les rejoindre. A son arrivée devant la porte, le drapeau et les hallebardes s'inclinent, et tous se glissent avec ordre sous les arbres de la terrasse pour atteindre le verger, où de longues tables sont installées, avec pas mal de bouteilles dessus.

Là on procéda à la remise d'un cadeau offert au commandant.

Cette simple cérémonie fut touchante. L'un des soldats, M. Ansermet, termina ainsi sa courte allocution :

« Dans cette entrevue, cher commandant, et avant de nous séparer, nous vous remettons ce petit cadeau, à l'acquisition duquel chacun a voulu contribuer. Acceptez-le comme un faible gage de notre reconnaissance, et comme un souvenir de la troupe des Suisses de la Fête des Vignerons de 1889 »

Très touché de cette marque de sympathie, M. Léderrey a répondu en termes émus :

« Autant d'amitié de votre part, a-t-il dit, déborde mon cœur, et je ne pourrai jamais vous témoigner assez de reconnaissance. Votre dévouement me suffisait, chers amis, pourquoi y ajouter ce présent ? Il n'était pas nécessaire pour me prouver votre générosité. »

Dès lors, un joyeux cliquetis de verres se fait entendre sous les arbres du verger. Un excellent vin de Lavaux y coule avec abondance. Les belles journées de Vevey, les agréables souvenirs que chacun en a conservés, et mille petits incidents rappelés par les uns et les autres, entretiennent la gaieté générale.

Un habitant de Grandvaux regardant cette scène à travers une haie d'arbustes, et voyant d'innombrables verres se vider, ne put s'empêcher de s'écrier : « Pauvre monsieur Léderrey, pauvre commandant !... quelle séchée pour ta cave ! »

Les femmes peuvent-elles fumer ?

Il y a chez nous, — beaucoup de personnes ne s'en doutent pas, — un certain nombre de femmes qui fument. Il va sans dire que nous ne les rencontrons pas sur le Grand-Pont ou la place St-François, la cigarette à la bouche ; mais s'il nous était permis de les surprendre alors quelles se livrent à ce petit péché, qui s'envole si vite en fumée, nous trouverions par ci par là de charmantes coupables, aussi bien dans le boudoir de la grande dame que dans la mansarde de l'ouvrière.

En Angleterre, le nombre des femmes qui fument s'accroît au point que la population masculine s'en est réellement émue. Les journaux d'outre-Manche, dit le *Gaulois*, sont pleins de ce sujet délicat.

Les femmes peuvent-elles fumer ?

Est-il permis à leurs lèvres mignonnes d'humecter le fin papier qui recouvre le tabac découpé ? N'ont-elles point tort de laisser sortir de leur écrin rose, qui renferme trente-deux perles, la fumée grise des tabacs d'Europe, ou la fumée blanche des tabacs d'Asie ?

Oui, affirment les uns.

Non, prétendent les autres.

Et ceux-ci comme ceux-là donnent à l'appui de leur dire des raisons qui leur semblent excellentes et citent des exemples qu'ils croient concluants.

Si nous croyons les physiologistes anglais, ajoute le journal que nous citons, les pays où l'usage du tabac est généralement usité chez la femme sont les pays les moins civilisés.

Dans toutes les parties de l'Asie, depuis les confins de la mer de Marmara jusqu'aux extrêmes bords du Pacifique, de Brousse à Yokohama, les femmes fument autant et plus que les hommes. Il en est de même en Laponie et dans la Guyanne hollandaise, dans le Sud africain et en Océanie.

Or ces divers pays sont, nul ne saurait le contester, les moins civilisés du globe. A ce point de vue, purement scientifique, les physiologistes anglais ont raison, et nous ne contesterons point leurs affirmations.

Mais ils ont, à notre humble avis, donné à la question qui nous occupe une importance inusitée. Et dussions-nous blesser leurs susceptibilités, nous avouons en toute humilité que le spectacle d'une femme élégante qui fait rouler en torsades menues, vers le plafond de son boudoir, la fumée bleue d'une cigarette, n'a rien qui blesse le regard ou qui froisse notre dignité.

La raison qui nous pousserait à conseiller aux femmes de ne point fumer serait d'ordre différent. Elle reposerait sur ce point essentiel que le tabac, nuisible à l'homme, est plus nuisible encore aux femmes, dont les organes sont plus délicats.

En France, la femme fume peu, quand elle fume ; pour elle, le tabac est une distraction, non un besoin.

Il paraît qu'il n'en est pas de même en Angleterre, où, depuis quelques années, — ce sont les Anglais qui l'affirment, — les Anglais ont fait de la plante importée par Nicot, — maudit soit-il ! — un abus immodéré.

Pourquoi, — disent nos voisins, — nos femmes ont-elles appris à fumer, elles qui, pendant longtemps, ont critiqué celles qui se livraient à cette distraction malsaine ?

Et ils répondent : Dans le but de s'émanciper.

— Nos femmes, — ce sont toujours les Anglais qui parlent, — ont commencé par former des Crickett's-Club, des Betting's-Club ; elles se sont ensuite appliquées à pénétrer les mystères du *football* ; enfin, après avoir copié la coupe de leurs vêtements sur la nôtre, elles ont voulu connaître ce qu'il y avait d'agréable dans le tabac,

Pendant de longs siècles, les Anglaises n'ont pris part ni aux travaux ni aux plaisirs des hommes. Maintenant qu'elles ont franchi, — ou cru franchi, — les distances qui les en séparaient, elles veulent partager les joies que ceux-ci, dans leur égoïsme, s'étaient réservés pour eux seuls.

Des docteurs anglais déplorent cette tendance. Ils prétendent que les femmes, en fumant, affaiblissent leurs forces vitales et que leurs enfants, à la génération prochaine, seront dyspeptiques et nerveux.

Quel remède apporter à cet état de choses ? se demandent, anxieux, nos voisins attristés.

Et ils cherchent et ils ne trouvent point, et ils se lamentent, et ils emplissent les colonnes de leurs journaux de plaintes cuisantes et de doléances affolées.

Il faut en prendre son parti, messieurs de la libre Angleterre, et laisser au temps, qui s'en chargera, le soin de remettre toutes choses en place.

Les exemples ne serviraient de rien.

Rappelez-vous qu'après la représentation des *Drinks*, de Charles Read, une pièce satirique qui molestait vertement les buveurs et qui devait dégoûter l'humanité du désir de s'enivrer, tout le public se rendit à la brasserie voisine du théâtre et se fit servir à boire... jusqu'à plus soif.

Jamais Londres ne vit, autant que ce soir-là, de « pochards » user les pavés de ses rues.

Un de nos abonnés de Vevey nous communique une pièce de vers publiée par le *Journal de la Meunerie et de la Boulangerie*. Mais comme elle est très longue, nous ne pouvons en reproduire que les principaux passages.